

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération N° 2024.04.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **21 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **10**

Nombres de membres présents : **6**

Nombre de membres
excusés : **0**

Nombre de membre
non excusés : **4**

Nombre de membres
Votants : **6**

Objet : **Adoption et vote du
compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Française **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, représentant le Conseil municipal, Caroline **Boudjedir**, Directrice d'École, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, , Fabio **Marques Pereira** membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Fadela **Pinon** représentant le Conseil municipal, M.**DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Maxime **Urvoy**, membre sociétaire, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion du budget de la Caisse des écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

VU l'exposé de Madame la Présidente, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clôt dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur du trésor public de Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Caisse des écoles.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion du receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : **6**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Prend acte du Compte de Gestion 2023 du budget de la Caisse des écoles ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217806231-20240405-20240401CDE-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

| | |
|--|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes de l'exercice | 25 031.42 € |
| Dépenses de l'exercice | 23 103.66 € |
| Résultat exercice 2023 – excédent de | 1927.76 € |
| Résultat de clôture 2022 – excédent de | 598.58 € |
| Résultat de clôture 2023 – excédent de | 2 526.34 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE | 2 526.34 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes de l'exercice | 0.00 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 994.86 € |
| Résultat exercice 2023 – excédent de | - 1 994.86 € |
| Résultat de clôture 2022 – déficit de | 0.00 € |
| Résultat de clôture 2023 – excédent de | - 1 994.86 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE | - 1 994.86 € |

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte de gestion 2023 de la Caisse des écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 avril 2024

La Présidente,
Françoise CHANCEL

